



Strasbourg, le 7 octobre 2013

**CDL(2013)051**  
fr. seul

**COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT**  
**(COMMISSION DE VENISE)**

**PRINCIPALES QUESTIONS JURIDIQUES DISCUTEES  
AU SEIN DE L'ASSEMBLEE NATIONALE CONSTITUANTE  
DE TUNISIE (ANC)  
EN VUE DE LA NOUVELLE CONSTITUTION**

**SEPTEMBRE 2013**

Le mois de septembre a été marqué par la reprise de l'Assemblée Nationale Constituante (ANC) de ses travaux. En effet, après avoir suspendu ses activités tout au long du mois d'août afin d'apaiser le climat politique en Tunisie après l'assassinat d'un des leaders de l'opposition, et permettre aux différents protagonistes sur la scène politique de commencer un dialogue entre eux, le président de l'Assemblée, a appelé le bureau de l'ANC à se réunir au début du mois de septembre afin de décider de la reprise de ses travaux.

Par ailleurs, le dialogue national, qui se déroule sous l'égide de l'Union Tunisienne de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat, l'Union Générale Tunisienne du Travail, l'Ordre National des Avocats, la Ligue Tunisienne de défense des droits de l'Homme, n'a pas réalisé, tout au long du mois de septembre, de progrès significatifs.

### **I. La reprise des travaux à l'ANC**

Dans sa réunion, en date du 11 septembre 2013, le bureau de l'ANC a décidé la reprise des travaux de l'ANC. Il a appelé les députés qui ont suspendu leur mandat à reprendre leurs activités au sein de l'Assemblée et les commissions législatives et ad hoc à se réunir. Toutefois, la question de la reprise du débat sur le projet final de Constitution est restée en suspens.

Le président de l'ANC a également réuni successivement la conférence des présidents et le bureau de l'ANC afin de décider de la reprise des sessions plénières, celles-ci ne devront pas traiter du projet final de Constitution ou des lois s'inscrivant dans le processus de transition démocratique.

Par ailleurs, l'ANC a tenu jeudi 19 septembre une séance plénière de dialogue avec le gouvernement sur la situation générale dans le pays. Les ministres de l'intérieur et de la justice se sont prêtés aux questions des députés sur l'assassinat du député Mohamed Brahmi et sur la situation sécuritaire dans le pays.

### **II. Le dialogue national**

Le dialogue national, conduit par l'Union Tunisienne de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat, l'Union Générale Tunisienne du Travail, l'Ordre National des Avocats, la Ligue Tunisienne de défense des droits de l'Homme, s'est poursuivi, tout au long du mois de septembre, afin de rapprocher les deux parties et permettre la reprise du processus de transition démocratique. Ainsi, le quartet de médiation, après plusieurs réunions avec les partis au pouvoir et l'opposition, a présenté une proposition de feuille de route pour sortir de la crise.

Sous l'appellation «*Initiative des organisations de la société civile pour la résolution de la crise politique*», la feuille de route présentée mardi 17 septembre, prévoit :

#### **▪ Premièrement, le lancement du Dialogue national :**

Tenue d'une première réunion en présence des trois présidents et des dirigeants des partis politiques représentés à l'Assemblée nationale constituante (ANC), au cours de laquelle seront annoncées :

1. l'acceptation de la formation d'un gouvernement de compétences présidé par une personnalité indépendante dont aucun membre ne se présentera aux prochaines élections et qui succèdera au gouvernement actuel. Celui-ci s'engage à présenter sa démission. Le nouveau gouvernement aura pleins pouvoirs pour la conduite du pays. Une motion de censure à son encontre ne sera recevable que si elle est présentée

par au moins la moitié des élus à l'ANC et adoptée aux deux-tiers des voix, au moins ;

2. la reprise des travaux de l'ANC et la précision de ses attributions et de l'échéance de son mandat ;
3. le démarrage des consultations au sujet de la personnalité indépendante qui sera chargée de former le gouvernement ;
4. l'accord sur la feuille de route pour la finalisation du processus de transition et l'élaboration d'un agenda pour les élections présidentielle et législative et sa présentation à l'opinion publique après sa signature par toutes les parties. Cet agenda sera inséré dans une loi constitutionnelle qui sera adoptée par l'ANC lors d'une séance plénière spéciale.

▪ **Deuxièmement, la poursuite des travaux de l'ANC :**

1. L'ANC reprendra ses travaux et finalisera les missions suivantes dans un délai ne dépassant pas les quatre semaines à compter de la première réunion du dialogue national ;
2. Désignation des membres restants de l'ISIE et mise en place de l'ISIE dans un délai d'une semaine ;
3. Finalisation et adoption de la loi électorale dans un délai de deux semaines ;
4. Fixation des échéances électorales dans un délai de deux semaines à compter de la mise en place de l'ISIE ;
5. L'adoption de la Constitution dans un délai de quatre semaines en s'appuyant sur un groupe d'experts en vue de soutenir et accélérer la finalisation dans les délais impartis.

▪ **Troisièmement, la formation d'un nouveau gouvernement**

1. Parallèlement avec la reprise des travaux de l'ANC, des consultations seront menées en vue de convenir d la personnalité indépendante qui sera chargée de former le gouvernement, aboutissant à la désignation du chef du gouvernement et l'annonce de son nom dans un délai d'une semaine ;
2. La personnalité chargée de former le gouvernement entreprendra ses consultations et les finalisera dans un délai de deux semaines ;
3. Le gouvernement actuel présentera d'office sa démission dans un délai maximum de trois semaines à compter de la première réunion du Dialogue national ;
4. L'ANC accordera son investiture au nouveau gouvernement.

De son côté, la troïka au pouvoir, tout en déclarant que la feuille de route devra renforcer le consensus, a réexprimé son attachement à la légitimité du gouvernement actuel. Le parti majoritaire de Nahdha s'est dit disposé à entamer le dialogue national sans conditions tout en détaillant des points qui devraient être discutés. Il a déclaré, dans son communiqué du 20 septembre 2013, que la formation d'un nouveau gouvernement pourra se faire après l'adoption de la Constitution et la composition de l'ISIE.

Toutefois, cette position du parti Nahdha a été jugée, par le quartet, comme insuffisante, floue et marquée par l'absence de volonté de concrétiser les points essentiels de la feuille de route et surtout la démission du gouvernement. Le dialogue national s'est ainsi suspendu vu que l'opposition refuse toujours de négocier avec le Mouvement Nahdha tant que le gouvernement actuel n'aura pas été remplacé par un gouvernement apolitique. Le parti de Nahdha insiste, de son côté pour que le gouvernement en place ne démissionne qu'après qu'un consensus ait été trouvé sur l'ensemble des sujets de désaccord, surtout la Constitution.

### **III. La nouvelle ISIE : un sursis à exécution de la commission de tri**

Dans sa décision en date du 19 septembre, le Tribunal administratif a décidé de suspendre les travaux de la commission de tri au sein de l'ANC. Il lui reproche, en effet, de ne pas respecter la procédure de sélection des membres de la nouvelle ISIE, en privilégiant le consensus entre ses membres au lieu de respecter les dispositions de la loi n°23-2012 du 20 décembre 2013, et surtout l'article 6 relatif aux critères de sélection. L'ANC n'a toujours ni répondu à cette décision ni exprimer la position qu'elle va prendre.

Tels sont les principaux événements et questions juridiques qui ont marqué la Tunisie tout au long du mois de septembre 2013.